



Information à la population



La fête du village et la fête du 1^{er} août 2020 sont annulées en raison des directives relatives au Covid-19.

La cérémonie des nouveaux habitants et méritants sportifs et culturels est reportée à l'année prochaine pour les mêmes raisons.

Merci de votre compréhension.

On ne relâche rien ! On continue à suivre les règles de sécurité pour la santé de toutes et tous

Rappel : nouveaux horaires des guichets de l'administration communale

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<u>Matin</u>	10h00 - 12h00	10h00 - 12h00	10h00 - 12h00	10h00 - 12h00	10h00 - 12h00
<u>Après-midi</u>	16h00 - 17h30	16h00 - 18h30	16h00 - 17h30	16h00 - 17h30	FERMÉ

PENDANT CES HEURES D'OUVERTURE **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS !**

Prise de rendez-vous : par téléphone au 032 471 01 30 ou par courriel à l'adresse info@courgenay.ch.

Horaire d'été de l'administration communale

Pendant la période des vacances d'été, l'administration communale allégera ses horaires comme suit :

**du lundi 6 juillet au vendredi 7 août 2020,
ouvert de 9 heures à midi et fermé l'après-midi.**

De plus, et au vu de la pause estivale du conseil communal, les demandes de permis déposées après le vendredi 3 juillet 2020 seront traitées à partir du lundi 17 août 2020. Merci de prendre vos dispositions.

Cartons du Cœur : nouveau numéro de téléphone

Nous vous informons que depuis le 4 mai 2020, l'antenne des Cartons du Cœur du district de Porrentruy a changé son numéro de téléphone.



Il s'agit désormais du numéro suivant :

079 798 59 87

Permanence téléphonique : le mardi aux heures de bureau (uniquement par téléphone)

CONSEIL COMMUNAL

Malgré la situation particulière, le programme d'activités 2020 – 2021 sera disponible dès le mois d'août 2020 à l'administration communale.

Nous vous rappelons que ce dernier est destiné à maintenir et à promouvoir l'autonomie et l'indépendance des personnes âgées aussi longtemps que possible, que ce soit sur le plan économique, physique, mental et/ou social.

Les déchets de jardin, une plaie pour la forêt



ForêtSuisse

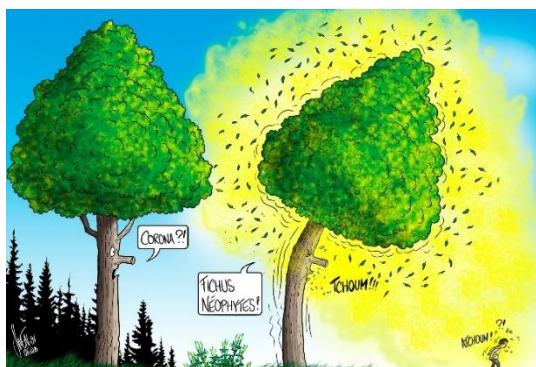
Association des propriétaires forestiers

Les plantes ornementales exotiques enrichissent nos jardins. Mais les conséquences peuvent être dramatiques si elles parviennent en forêt. Elles s'y comportent comme des éléphants dans un magasin de porcelaines...

Nos jardins reflleurissent. En cette saison, leurs plantes ornementales font preuve d'une vive exubérance. Bien des propriétaires ignorent cependant à quel point certaines d'entre elles présentent un grave danger, aussi belles soient-elles. Exotiques, elles n'ont pas de concurrents naturels chez nous. Elles débordent facilement au-delà de la clôture du jardin et mettent en péril de précieuses espèces indigènes. Elles peuvent aussi être porteuses de maladies et de parasites. La forêt est très touchée par ces intrusions. Lorsque ces espèces importées – on les appelle des « néophytes » – sont introduites dans les bois avec des déchets de jardin, c'est une catastrophe. Une fois dans la nature, elles deviennent difficiles, voire impossibles à éradiquer par les propriétaires de forêts et les forestiers. Les néophytes se comportent en forêt comme des éléphants dans un magasin de porcelaine. Hors de tout contrôle, elles envahissent l'espace et font de l'ombre aux autres plantes, en particulier aux arbrisseaux indigènes, qui sont les futurs « grands arbres » de nos forêts de demain.

Maladies et parasites font dépérir des arbres

C'est pourquoi les déchets de jardin n'ont pas leur place en forêt. Jamais! Même si les déchets de taille de la haie ressemblent aux branchages laissés par des bûcherons, même si ce ne sont pas des néophytes mais des restes de tonte ou le vieux géranium du balcon. Ces déchets verts mettent aussi la santé de la forêt en danger; ils contiennent des résidus d'engrais, des micro-organismes comme des virus, des bactéries, des champignons nuisibles. Le problème est si grave que la FAO, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, a déclaré 2020 « Année internationale de la santé des plantes ».



Le dépôt de déchets verts en forêt est donc interdit par la loi sur la protection de l'environnement. Et c'est punissable. Soyez responsables, débarrassez vos déchets verts consciencieusement, comme des professionnels! Les néophytes? Dans le sac poubelle! Pour le reste, faites appel au service d'élimination des déchets verts de votre commune, ou bien renseignez-vous à la déchetterie.

Dessin Silvan Wegmann

Pour de plus amples informations sur la forêt et sa santé, consultez www.foretsuisse.ch